



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-55

Objet : Expérimentation d'étude par un programmiste : signature d'une convention avec la commune de Grandcamp-Maisy pour la rénovation de sa salle omnisport

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025, proposant l'expérimentation de chiffrage de travaux de rénovation dans le cadre du Conseil en Energie Partagé par un programmiste (sur 4 projets maximum),

VU, la délibération de la Commune de Grandcamp-Maisy, acceptant la proposition de l'expérimentation pour les travaux de rénovation de sa salle omnisport, en date du 15 septembre 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT que, le SDEC ENERGIE accompagne les collectés adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur le volet de la rénovation énergétique,

CONSIDERANT que, dans une optique d'amélioration continue de son service de CEP, le SDEC ENERGIE propose une expérimentation pour le recrutement d'un programmiste afin de réaliser les chiffrages des projets de rénovation dans leur intégralité,

CONSIDERANT que, la commune de Grandcamp-Maisy est intéressée par ce service expérimental pour la rénovation de sa salle omnisport,

DECIDE

- Article 1 : de signer la convention de partenariat avec la commune de Grandcamp-Maisy visant à détailler les modalités de l'étude de programmation pour le projet de rénovation de sa salle omnisport,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251028-25DC0055H1-AR

Fait à Caen, le **28 OCT. 2025**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **28 OCT. 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **28 OCT. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION



ETUDE DE PROGRAMMATION

Commune de :
GRANDCAMP-MAISY

2025

Entre :

La commune de Grandcamp-Maisy représentée par son Maire, M. Eric Poissonnière, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du15/09/2025..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Table des matières

Table des matières.....	3
Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE.....	4
Article 3 – Engagements de la collectivité	5
Article 4 – Contenu de l'étude.....	6
Article 5 – Site concerné	6
Article 6 – Durée de la convention.....	6
Article 7 – Contribution financière	7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui adhèrent à son service CEP (Conseil en Energie Partagé), sur le volet de la rénovation énergétique.

Le SDEC ENERGIE, dans une optique d'amélioration continue de son service CEP, propose une expérimentation pour le recrutement de programmiste.

Un programmiste réalise des études comprenant la définition complète du besoin, aussi bien énergétique que règlementaire et architectural. De plus, le programmiste chiffre le projet dans son intégralité.

Les études de programmation ont vocation à être réalisées entre l'audit énergétique et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de l'étude de programmation commandée par le SDEC ENERGIE pour le projet de rénovation du bâtiment « Salle omnisport » de la commune.

Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Conseiller les collectivités dans le choix de réalisation de l'étude de programmation ;
- Commander l'étude de programmation et associer la collectivité aux échanges,
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'étude de programmation. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'étude de programmation et de sa conformité avec le cahier des charges ;

- Être présent lors de toutes les réunions (lancement, travail et restitution) et de l'atelier de concertation avec les usagers, de l'étude de programmation ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'étude de programmation sous la forme d'un rapport en format numérique ;
- Financer celle-ci :
 - o A hauteur de 40 % pour les collectivités A (communes et communautés de communes),
 - o A hauteur de 60 % pour les collectivités B1,
 - o A hauteur de 80 % pour les collectivités B2 et C.

Article 3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un agent référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention ;
- Créer une équipe projet, élus et techniciens (maire, adjoint aux travaux, adjoint aux finances, DST, responsable du bâtiment, etc.), pour accompagner le projet. Seule l'équipe projet pourra demander des modifications à la suite de la réception du compte-rendu de la réunion de restitution ;
- Mobiliser et inviter les usagers à l'atelier de concertation ;
- Fournir au SDEC ENERGIE et au prestataire l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à la réalisation de l'étude de programmation (comme le registre de sécurité, les plans, le DTA, le diagnostic plomb, factures de travaux effectués depuis la construction du bâtiment, etc.) ;
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention ;
- Financer le reste à charge du coût du service.

Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude de programmation comprend :

- Normes règlementaires afférentes au projet,
- Contraintes urbanistiques relatives au projet (PLU, ABF, etc.),
- Ambition énergétique visée, en énergie finale (%),
- Ambition énergétique visée, en énergie primaire (%),
- Ambition en termes de qualité d'air intérieur,
- Ambition en termes de confort thermique d'été,
- Liste des travaux prévisionnels, permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs de performance énergétique, de se mettre en conformité réglementaire, et de suivre les contraintes urbanistiques,
- Coût de chaque action, en HT et TTC,
- Coût global du projet, en HT et TTC.

Article 5 – Site concerné

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet de l'étude de programmation :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Usage(s) du bâtiment
1	Salle omnisport	1 350 m ²	Avenue du Colonel Courson 14450 Grandcamp-Maisy	Sport, réunions, manifestations
2				
3				
4				

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 – Contribution financière

La prestation a été chiffrée, par devis, à 14 350 €.

L'aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C est de 80 %.

Le montant de la contribution communale est donc de 2 870 €.

Fait à Caen, le

Pour la collectivité,

Pour le SDEC ENERGIE,



CONVENTION



ETUDE DE PROGRAMMATION

Commune de :
GRANDCAMP-MAISY

2025

Entre :

La commune de Grandcamp-Maisy représentée par son Maire, M. Eric Poissonnière, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du15/08/2025..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Table des matières

Table des matières.....	3
Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE.....	4
Article 3 – Engagements de la collectivité	5
Article 4 – Contenu de l'étude.....	6
Article 5 – Site concerné	6
Article 6 – Durée de la convention.....	6
Article 7 – Contribution financière	7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui adhèrent à son service CEP (Conseil en Energie Partagé), sur le volet de la rénovation énergétique.

Le SDEC ENERGIE, dans une optique d'amélioration continue de son service CEP, propose une expérimentation pour le recrutement de programmiste.

Un programmiste réalise des études comprenant la définition complète du besoin, aussi bien énergétique que règlementaire et architectural. De plus, le programmiste chiffre le projet dans son intégralité.

Les études de programmation ont vocation à être réalisées entre l'audit énergétique et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de l'étude de programmation commandée par le SDEC ENERGIE pour le projet de rénovation du bâtiment « Salle omnisport » de la commune.

Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Conseiller les collectivités dans le choix de réalisation de l'étude de programmation ;
- Commander l'étude de programmation et associer la collectivité aux échanges,
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'étude de programmation. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'étude de programmation et de sa conformité avec le cahier des charges ;

- Être présent lors de toutes les réunions (lancement, travail et restitution) et de l'atelier de concertation avec les usagers, de l'étude de programmation ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'étude de programmation sous la forme d'un rapport en format numérique ;
- Financer celle-ci :
 - o A hauteur de 40 % pour les collectivités A (communes et communautés de communes),
 - o A hauteur de 60 % pour les collectivités B1,
 - o A hauteur de 80 % pour les collectivités B2 et C.

Article 3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un agent référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention ;
- Créer une équipe projet, élus et techniciens (maire, adjoint aux travaux, adjoint aux finances, DST, responsable du bâtiment, etc.), pour accompagner le projet. Seule l'équipe projet pourra demander des modifications à la suite de la réception du compte-rendu de la réunion de restitution ;
- Mobiliser et inviter les usagers à l'atelier de concertation ;
- Fournir au SDEC ENERGIE et au prestataire l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à la réalisation de l'étude de programmation (comme le registre de sécurité, les plans, le DTA, le diagnostic plomb, factures de travaux effectués depuis la construction du bâtiment, etc.) ;
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention ;
- Financer le reste à charge du coût du service.

Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude de programmation comprend :

- Normes règlementaires afférentes au projet,
- Contraintes urbanistiques relatives au projet (PLU, ABF, etc.),
- Ambition énergétique visée, en énergie finale (%),
- Ambition énergétique visée, en énergie primaire (%),
- Ambition en termes de qualité d'air intérieur,
- Ambition en termes de confort thermique d'été,
- Liste des travaux prévisionnels, permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs de performance énergétique, de se mettre en conformité réglementaire, et de suivre les contraintes urbanistiques,
- Coût de chaque action, en HT et TTC,
- Coût global du projet, en HT et TTC.

Article 5 – Site concerné

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet de l'étude de programmation :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Usage(s) du bâtiment
1	Salle omnisport	1 350 m ²	Avenue du Colonel Courson 14450 Grandcamp-Maisy	Sport, réunions, manifestations
2				
3				
4				

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 – Contribution financière

La prestation a été chiffrée, par devis, à 14 350 €.

L'aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C est de 80 %.

Le montant de la contribution communale est donc de 2 870 €.

Fait à Caen, le

Pour la collectivité,



Pour le SDEC ENERGIE,